CIMETIERE INTERCOMMUNAL DIJON MIRANDE

Droit à concession PART CCAS 2016

Concessions cinéraires	Part CCAS
Durée 15 ans	16,97 €
Durée 30 ans	33,71 €
Durée 50 ans	56,56 €
Concessions Cimetière	Part CCAS
Caveau 2 m² durée 6 ans	16,26 €
Caveau 2 m² durée 15 ans	40,66 €
Caveau 2 m² durée 30 ans	81,35 €
Caveau 2 m² durée 50 ans	141,44 €
Caveau 2,40 m² durée 6 ans	19,53 €
Caveau 2,40 m² durée 15 ans	48,80 €
Caveau 2,40 m² durée 30 ans	97,61 €
Caveau 2,40 m² durée 50 ans	169,74 €
Concession pleine terre 2 m ²	141,44 €

CIMETIERE INTERCOMMUNAL TARIFS 2016

TARIF CONCESSIONS CINERAIRES

Monuments	Durée	2016
	15 ans	372 €
Cases murales	30 ans	744 €
	50 ans	1 241 €
Manumanta da	15 ans	518 €
Monuments de famille	30 ans	1 035 €
lailille	50 ans	1 725 €
Mini-concessions	15 ans	162 €
enterrées ancienne génération / à personnaliser	30 ans	323 €
	50 ans	539 €
	15 ana	220.6
Mini-concessions	15 ans	229 €
enterrées nouvelle génération	30 ans	459 €
9	50 ans	765 €
	15 ans	648 €
Monuments	30 ans	1 290 €
individuels	50 ans	2 150 €

TARIF CONCESSIONS CIMETIERE

Monuments	Durée	2016
	6 ans	355 €
Caveau 1 place, 2	15 ans	886 €
m² (tarif de base)	30 ans	1 370 €
	50 ans	2 036 €
0	6 ans	397 €
Caveau 1 place, 2 m² (tarif avec	15 ans	991 €
terre)	30 ans	1 531 €
torrej	50 ans	2 276 €
	6 ans	375 €
Caveau 1 place,	15 ans	938 €
2,40 m ²	30 ans	1 460 €
	50 ans	2 183 €
	6 ans	412 €
Caveau 2 places,	15 ans	1 028 €
2 m²	30 ans	1 860 €
	50 ans	2 988 €
	6 ans	435 €
Caveau 2 places,	15 ans	1 090 €
2.40 m ²	30 ans	1 987 €
	50 ans	3 202 €
	6 ans	512 €
Caveau 3 places,	15 ans	1 278 €
2 m²	30 ans	2 451 €
	50 ans	4 042 €
Concession	50ans	2 586 €
pleine terre 2m ²	554.15	2 330 0
••		
caveau d'attente	T	
droit d'entrée	1	27 €
droit journalier	pendant 90j	2€
droit journalier	au-delà 90j	31 €

Grand Dijon

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Tarification 2016 pour l'ensemble des équipements communautaires

Annexe au rapport du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015

I. Les aires d'accueil

- Montant de la caution : 75 € par famille
- Redevance de stationnement : 2 €/nuitée
 La tarification spécifique en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans et bénéficiaires des minima sociaux repose sur un forfait de 7 € par semaine.
- Avance sur consommation des fluides et sur la redevance de stationnement de 55 € par famille à verser à l'entrée sur l'aire.

S'agissant des fluides, les facturations portent sur les volumes consommés et incluent le coût des abonnements. La tarification de l'électricité est de 0,15 € le KWH consommé. Il est précisé que pour l'eau, le prix du mètre cube d'eau diffère selon les communes ; les tarifs 2016 applicables seront connus en début d'année.

II. L'aire de Grand passage

Tarification applicable aux gens du voyage :

Les dispositions suivantes s'appliquent selon le nombre de caravanes du groupe accueilli :

• Montant de la caution :

jusqu'à 20 caravanes : 200 €
 de 21 à 60 caravanes : 500 €
 de 61 à 110 caravanes : 1000€
 de 111 à 150 caravanes : 1500 €
 de 151 à 200 caravanes : 2000 €

• Montant de la redevance de stationnement hebdomadaire forfaitaire incluant le ramassage des ordures ménagères :

jusqu'à 20 caravanes : 100 €
 de 21 à 60 caravanes : 180 €
 de 61 à 110 caravanes : 225 €
 de 111 à 150 caravanes : 290 €
 de 151 à 200 caravanes : 350 €

• Facturation des fluides sur la base de la consommation réelle mesurée aux compteurs installés à l'entrée de l'aire et incluant les coûts d'abonnement :

- Electricité : 0,15 € le KWH consommé

- Eau : les tarifs 2016 applicables seront connus en début d'année.

Tarification applicable aux professionnels de la fête foraine :

La redevance forfaitaire, établie pour la durée du séjour, comprend les droits de stationnement incluant le ramassage des ordures ménagères ainsi que les coûts des fluides consommés. Le montant de la redevance par caravane est calculé en fonction de sa longueur selon les dispositions suivantes :

LONGUEUR DE LA CARAVANE	TARIF APPLICABLE PAR CARAVANE
< 4,5 mètre-linéaire (ml)	86,80 €
De 4.5 à 7 ml	127.60 €
De 7.01 à 10 ml	171.10 €
> à 10 ml ou à rallonges	230 €

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - TARIFS 2016

1) REDEVANCE SPECIALE G	ROS PRODUCTEURS
Tarif au litre	2,77 €
Tarif au litre (bacs de rotation)	0,06 €
A) CORNIGO DE COLLECTO D	EG DE GYERG VEDEG
2) SERVICE DE COLLECTE D Pour 1 bac de 2	
Convention signée avant le 30 avril	46 €
Convention signée avant le 30 avril Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai	40 €
Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin	33,50 €
Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet	26 €
Convention signée entre le 1er août et le 31 août	20 €
Convention signée entre le 1er septembre et le 31 octobre	12 €
3) UIOM	
Déchets Industriels Banals (DIB)	89,70 € TTC hors TGAP
DIB triés (refus non recyclables issus d'un centre ou d'une plate-forme de tri	78,30 € TTC hors TGAP
agréés avec justificatif à l'appui)	, 3,0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Déchets Issus de Médicaments (DIM) non utilisés provenant des ménages et	140 10 0 TTC 1 TC 4 P
collectés dans le cadre d'une filière agréée (CYCLAMED) et/ou Déchets présentant des propriétés physico-chimiques particulières rendant difficile le	140,10 € TTC hors TGAP
stockage en fosse ou le traitement (très bas ou très haut PCI)	
Ordures Ménagères issues de collectivités extérieures au Grand Dijon,	
notamment en cas d'indisponibilité technique de leur centre de traitement	65,60 € TTC hors TGAP
Objets Encombrants incinérables issus de collectivités extérieures au Grand	
Dijon, notamment en cas d'indisponibilité technique de leur centre de	82 € TTC hors TGAP
traitement.	02 0 TTC HOIS TOTH
Facturation mensuelle détaillée	15,70 € TTC/mois
PENALITES POUR APPORTS NON CONFOR	
Suite à contrôle inopiné de déchets déversés su	
Chargement non-conforme au règlement d'accès	forfait de 400 € TTC+ obligation de reprise dans les 4 heures de
Chargement non-conforme au regiement d'acces	l'intégralité du chargement, aux frais du déposant
	forfait de 400 € TTC supplémentaires + interdiction d'accès à
Non reprise du chargement dans les 4 heures	l'UIOM pendant 4 semaines. De plus, les frais de reprise, de
Non reprise du chargement dans les 4 neutes	réexpédition chez le producteur ou d'éventuelle élimination seront
	à la charge du contrevenant
Suite à constat de non-conformité au règlement	d'accès après déchargement en fosse :
Si possibilité de reprise par le grappin et le système de rechargement des	évacuation immédiate par l'apporteur (< 4 heures) + pénalité de
Ordures Ménagères	600 € TTC + interdiction d'accès à l'UIOM pendant 4 semaines
	400 C TTC1(
Si impossibilité technique de reprise du chargement dans les 4 heures	400 € TTC supplémentaires aux 600 € TTC. De plus, les frais de reprise, de réexpédition chez le producteur ou d'éventuelle
31 impossibilite technique de reprise du chargement dans les 4 neures	élimination seront à la charge du contrevenant
Détritus laissés sur les quais au départ du chauffeur	forfait de 100 € TTC
4) DASRI	
Traitement de DASRI y compris lavage / désinfection des bacs en prover	
Apports de 0 à 20 tonnes par mois	361,60 € HT/tonne hors TGAP
Apports au-delà de 20 tonnes par mois	319,30 € HT/tonne hors TGAP
Identification et pesée des GRV si le collecteur ne souhaite pas effectuer	,
ces opérations	15,50 € HT/tonne
Traitement de DASRI y compris lavage / désinfection des bacs en prover	nance de zones non autorisées dans l'arrêté préfectoral
Apport de 0 à 5 tonnes / semaine	361,60 € HT/tonne hors TGAP
Apport au-delà de 5 tonnes / semaine	319,30 € HT/tonne hors TGAP
Identification et pesée des GRV si le collecteur ne souhaite pas effectuer	
ces opérations	15,50 € HT/tonne
Forfait « bac contaminé radioactif » :	425,40 € HT/GRV
Forfait « non-conformité :	106 € HT/GRV
Z) CENIEDE DIENEATICCES	AENT TECHNIQUE
5) CENTRE D'ENFOUISSEN Déchets de la déconstruction, rebus d'usine de béton préfabriqués, croûtes	TENT TECHNIQUE
d'enrobés et autres produits bitumineux stabilisés, délais minéraux et	
naturels, roches, pierres, plaquettes, GNT, tout venant, gravats, autres	
matériaux recyclables. Sous réserve que la plate forme de recyclage soit en	
	3,60 € HT/tonne
) OU T. 111/101111E
activité.	
	7,20 € HT/tonne
activité.	·



CONTRAT D'ABONNEMENT

DU 01.01.2016 au 31.12.2016

POUR LA GESTION DE LA PRE-COLLECTE

ET COLLECTE DES DECHETS

DES GROS PRODUCTEURS

Nos réf: xxx

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 1995, 19 décembre 2002, 22 décembre 2005 et 18 mai 2006 instaurant une redevance spéciale pour l'enlèvement et l'évacuation des déchets assimilables aux ordures ménagères,

Vu la demande présentée par :

ENTRE LES SOUSSIGNES

M. Jean-Patrick MASSON, Conseiller délégué à l'Environnement et aux déchets ménagers – , dont le siège social est situé au 40 avenue du Drapeau – 21000 DIJON, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de gestion de la pré-collecte et collecte des déchets des Gros Producteurs d'une part, dénommé ci-après « la Collectivité ».

ET	XXXXXX
Représentant :	
Adresse de facturat	ion :
	XXXXXXXX
	XXXXXXXX

Ci-après désigné par la mention « l'abonné », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat s'applique aux producteurs, publics ou privés, de déchets assimilables aux déchets ménagers, qui peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière, à partir de 1 500 litres et jusqu'à 30 000 litres par semaine.

Ces déchets, produits par l'abonné, sont présentés à l'adresse suivante :

XXXXXXXX

(N.B. Seules les adresses indiquées ci-dessus seront prises en compte dans la déduction de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

ARTICLE 2 - PERIODICITE

La collecte des déchets est assurée par le prestataire désigné par la Collectivité selon les dispositions définies avec la Communauté Urbaine du Grand Dijon.

Fréquence et jours de collecte : X (XXXXX)

ARTICLE 3 – GESTION DES BACS

La Collectivité reste propriétaire des bacs mis à disposition de l'abonné et en assure la maintenance par le biais de son prestataire :

- remplacement d'éléments en cas d'usure ou de dégradations ne résultant pas du fait de l'abonné.
- remplacement de bacs en cas de vol ou de détérioration totale.

Dans ces derniers cas, l'abonné devra fournir une attestation précisant les circonstances du sinistre ou un justificatif de dépôt de plainte auprès des services de police et le transmettre au Grand Dijon. Dans l'hypothèse d'une détérioration, l'abonné devra restituer le bac au prestataire pour recyclage.

L'abonné a la garde et la jouissance des bacs et doit les maintenir en parfait état de propreté. Il doit procéder aux opérations d'entrées/sorties des bacs.

L'abonné restituera les bacs à la Collectivité en cas de résiliation du contrat.

Lorsque l'abonné est propriétaire de bacs qu'il souhaite utiliser pour l'application du présent contrat, il en assure la maintenance et paie tout de même la prestation. Le remplacement de ses bacs est assuré par le prestataire sur demande, dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa du présent article. Les bacs remplacés seront alors la propriété de la Collectivité.

<u>ARTICLE 4 – MONTANT DE L'ABONNEMENT ET VOLUME DES BACS ROULANTS</u>

Le tarif unitaire annuel des bacs applicable au 1^{er} janvier est fixé par une délibération du Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Dijon. Les prix ne sont pas soumis à TVA.

TYPE DE BAC	QUANTITE BACS	P.U. /BAC €	TOTAL €
120 L		332,40 €	0.00€
240 L		664.80 €	0.00€
360 L		997.20 €	0.00€
660 L		1 828.20 €	0.00€
Bacs de rotation	Litrages	Prix au litre	
	X litres	0.06€	0.00€
Déduction de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2015			0.00€
Sous-total (sur 12 mois)			0.00€

LE MONTANT	DE LA REDEVANCE SPECIA	LE EST DE : 0.00 €
------------	------------------------	---------------------------

T1 = 0.00 € T2 = 0.00 € T3 = 0.00 € T4 = 0.00 €

La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (TEOM) reste due par les producteurs qui y sont assujettis et est déduite de la redevance spéciale (hors frais de gestion perçus par l'Etat) et dans la limite maximale du montant de la redevance.

Afin de gérer au mieux la redevance spéciale pour 2017, la copie de la taxe foncière 2016, sur laquelle figure le montant de la TEOM 2016, devra être parvenue aux services du Grand Dijon dès sa réception et avant le 30 novembre 2016. A défaut, celle-ci ne pourra être déduite du contrat de redevance spéciale 2017.

Les parties constatent que la mise à disposition des bacs est réalisée par le prestataire dès le 1^{er} janvier 2016.

Tout avenant passé en cours de mois sera applicable à compter du mois suivant.

La facturation de cette prestation sera faite trimestriellement à la fin de chaque trimestre échu.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Les factures, complétées d'un avis des sommes à payer émis par le Trésor Public, seront adressées trimestriellement à l'abonné qui devra la régler dans les 30 jours suivant sa réception, selon l'un des cinq modes de paiement suivants :

- **1) Par règlement numéraire ou par carte bancaire** à la caisse du Trésorier Municipal en présence de l'avis de facturation à régler.
- 2) Par chèque bancaire ou postal adressé au Trésorier Municipal et libellé à l'ordre du Trésor Public :

TRESORERIE MUNICIPALE DE DIJON

4, rue Jeannin - BP 83428 - 21034 DIJON CEDEX

3) Par ordre de virement sur le compte dédié à cet effet :

TRESORERIE MUNICIPALE DE DIJON

Domiciliation: BDF DIJON

Banque : 30001 Guichet : 00334 N°Compte : C2110000000 Clé : 15

IBAN: FR83 3000 1003 34C2 1100 0000 015

BIC: BDFERPPCCT

4) Par autorisation de prélèvement (Joindre un RIB du compte à débiter)

Le prélèvement sera effectué dans les 45 jours après émission de la facture.

5) Par TIP (joindre un RIB lors du 1^{er} paiement)

En cas de non-paiement, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet dans un délai de 15 jours, le présent contrat pourra être résilié par la Collectivité.

Dans ce cas, le prestataire de collecte suspendra le service d'enlèvement des déchets de l'abonné au titre de la redevance spéciale et retirera les bacs mis en place.

Les déchets ne seront alors collectés que dans la limite maximale de 1 500 litres par semaine.

ARTICLE 6 – REEVALUATION DES PRESTATIONS

Des contrôles du volume moyen hebdomadaire seront régulièrement effectués par la Collecte ou son prestataire de collecte. Les variations significatives à la hausse ou à la baisse, du volume de production des déchets donneront lieu à un réajustement en fonction des évolutions constatées contradictoirement.

Ces nouvelles dispositions feront l'objet d'un avenant au contrat, qui devra être dûment accepté par l'abonné dans les deux mois de sa notification, sous peine de résiliation du contrat dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 7 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour s'achever le 31 décembre de l'année considérée. La prestation ne pourra débuter qu'après que le contrat ait été signé en deux exemplaires et retournés aux services du Grand Dijon.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La Collectivité peut mettre fin au présent contrat à tout moment, sans préavis ni indemnité, dans les cas suivants :

- Non-paiement de la redevance, après mise en demeure, demeuré sans effet,
- Absence d'accord avec l'abonné quant à la réévaluation des volumes de déchets présentés à la collecte, devant donner lieu à un réajustement du contrat par un avenant,
- Vols ou dégradations des bacs répétés et injustifiés.

Par ailleurs, l'une ou l'autre des parties peut résilier le contrat avec préavis d'un mois en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation ne pourra cependant, intervenir qu'au terme de la première année complète d'exécution.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les litiges de toute nature entraînés par l'exécution du contrat seront de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon ou de la juridiction civile compétente suivant la nature du contentieux engagé par la personne la plus diligente.

	Fai	it à DIJON,	
	En deux exemplaires originaux		
	Le	/	/ 2016
Pour l'abonné,	Pour La Colle délégué à l'Enviro m		
Nom :			
Fonction:			
Signature et cachet de l'entreprise,	Jean-P	atrick MAS	SON.



EXEMPLAIRE A RETOURNER au Grand Dijon

N° de Convention : «Numéro_de_convention»



CONVENTION DE REABONNEMENT 2016 POUR LA MISE A DISPOSITION DE BACS ET LA COLLECTE DES DECHETS VERTS

Entre:

Le Grand Dijon représenté par son Président,

d'une part,

ET

«Civ» «Prénom» «Nom»

Demeurant: «N_rue» «Bis_ter» «Adresse_de_collecte»

Commune : «Commune»

Numéro de téléphone : «Téléphone»

Mail: «Mail»

dénommé ci-après « l'usager »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

1-OBJET DE LA CONVENTION

Le Grand Dijon met à disposition des particuliers un ou plusieurs bac(s) de 240 litres dédiés à la collecte de déchets verts tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm et ne dépassant pas du bac à déchets). Les déchets présentés à côté du bac ne seront pas collectés.

La collecte s'effectue une fois par semaine par le prestataire du Grand Dijon, sur une période de 37 semaines, soit pour 2016 du 28 mars au 07 décembre.

Le jour de collecte reste inchangé.

2-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET TARIFICATION

L'usager fait connaître son souhait de bénéficier du service en renvoyant l'exemplaire de la convention « à retourner » dûment signée et accompagnée obligatoirement du règlement par chèque - à l'ordre de Monsieur le Trésorier du Grand Dijon - sur la base de la tarification suivante :

Prix pour un bac de 240 litres pour la période annuelle : 46 € / an.

Le tableau ci-dessous donne le montant des abonnements en fonction du nombre de bacs.

	Nombre de collectes	Prix pour 1 bac	Prix pour 2 bacs	Prix pour 3 bacs
Abonnement annuel	37	46 €	92 €	138 €

Si le nombre de bacs est supérieur à 3, le coût de l'abonnement est calculé en multipliant 46 € par le nombre de bacs.

Ce tarif est valable pour l'année 2016.

3-UTILISATION DES BACS

L'usager s'engage à utiliser le bac mis à sa disposition uniquement pour la collecte des déchets verts durant la période citée à l'article 1. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le prestataire du Grand Dijon. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

4-PROPRIETE DES BACS

Les bacs à déchets verts restent la propriété du Grand Dijon. L'usager s'engage à informer cette dernière en cas d'un changement d'adresse.

5-DEGRADATIONS DES BACS

En cas de bac volé ou incendié, l'usager doit faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre au Grand Dijon qui s'engage à remplacer gratuitement le bac à déchets verts.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), l'usager en avertit le prestataire du Grand Dijon, par l'intermédiaire du numéro vert 0800 12 12 11, qui viendra opérer les réparations nécessaires.

6-DYSFONCTIONNEMENTS DE COLLECTE

8-NOMBRE DE RACS ET ADRESSE DE COLLECTE

Si des problèmes liés à la collecte des déchets verts sont détectés, l'usager en fait part immédiatement au numéro vert suivant : 0800 12 12 11.

7-DUREE

Le présent contrat est passé sur la période allant du **28 mars au 07 décembre 2016 inclus**. La convention pourra être dénoncée en cours d'année (par simple courrier) mais ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Un usager ne pourra pas sur la même année civile dénoncer une convention puis en signer une nouvelle.

Début 2017 un courrier sera envoyé à l'usager lui demandant s'il souhaite renouveler ou non le service.

S'il ne souhaite pas renouveler le service, il avertit le Grand Dijon, qui enlèvera le bac.

O TOMBIE DE BITCO ET TIBILESSE DE COELECTE			
ombre de bacs déjà en place : «Nombre_de_bacs» Iodification du nombre de bacs souhaités :			
Adresse de collecte (si différente de l'adresse de résidence) :			
Fait à, en 2 exemplaires Le	3		
« L'usager »,	Le Président,		

Convention à retourner, accompagnée obligatoirement du règlement par chèque à l'ordre de « M le trésorier du Grand Dijon » - à l'adresse suivante :

Grand Dijon Service Collecte des déchets verts - 40 Avenue du Drapeau - BP 17510 21075 DIJON Cedex







EXEMPLAIRE A CONSERVER

Nº de Convention : «Numéro_de_convention»

CONVENTION DE REABONNEMENT 2016 POUR LA MISE A DISPOSITION DE BACS ET LA COLLECTE DES DECHETS VERTS

Entre:

Le Grand Dijon représenté par son Président,

d'une part,

ET

«Civ» «Prénom» «Nom»

Demeurant : «N rue» «Bis ter» «Adresse de collecte»

Commune : «Commune»

Numéro de téléphone : «Téléphone»

Mail: «Mail»

dénommé ci-après « l'usager »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

1-OBJET DE LA CONVENTION

Le Grand Dijon met à disposition des particuliers un ou plusieurs bac(s) de 240 litres dédiés à la collecte de déchets verts tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm et ne dépassant pas du bac à déchets). Les déchets présentés à côté du bac ne seront pas collectés.

La collecte s'effectue une fois par semaine par le prestataire du Grand Dijon, sur une période de 37 semaines, soit pour 2016 du 28 mars au 07 décembre.

Le jour de collecte reste inchangé.

2-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET TARIFICATION

L'usager fait connaître son souhait de bénéficier du service en renvoyant l'exemplaire de la convention « à retourner » dûment signée et accompagnée obligatoirement du règlement par chèque - à l'ordre de Monsieur le Trésorier du Grand Dijon - sur la base de la tarification suivante :

Prix pour un bac de 240 litres pour la période annuelle : 46 € / an.

Le tableau ci-dessous donne le montant des abonnements en fonction du nombre de bacs.

	Nombre de	Prix pour 1	Prix pour 2	Prix pour 3
	collectes	bac	bacs	bacs
Abonnement annuel	37	46 €	92 €	138 €

Si le nombre de bacs est supérieur à 3, le coût de l'abonnement est calculé en multipliant 46€ par le nombre de bacs.

Ce tarif est valable pour l'année 2016.

3-UTILISATION DES BACS

L'usager s'engage à utiliser le bac mis à sa disposition uniquement pour la collecte des déchets verts durant la période citée à l'article 1. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le prestataire du Grand Dijon. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

4-PROPRIETE DES BACS

Les bacs à déchets verts restent la propriété du Grand Dijon. L'usager s'engage à informer cette dernière en cas d'un changement d'adresse.

5-DEGRADATIONS DES BACS

En cas de bac volé ou incendié, l'usager doit faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre au Grand Dijon qui s'engage à remplacer gratuitement le bac à déchets verts.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), l'usager en avertit le prestataire du Grand Dijon, par l'intermédiaire du numéro vert 0800 12 12 11, qui viendra opérer les réparations nécessaires.

6-DYSFONCTIONNEMENTS DE COLLECTE

Si des problèmes liés à la collecte des déchets verts sont détectés, l'usager en fait part immédiatement au numéro vert suivant : 0800 12 12 11.

7-DUREE

Le présent contrat est passé sur la période allant du **28 mars au 07 décembre 2016 inclus**. La convention pourra être dénoncée en cours d'année (par simple courrier) mais ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Un usager ne pourra pas sur la même année civile dénoncer une convention puis en signer une nouvelle.

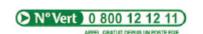
Début 2017 un courrier sera envoyé à l'usager lui demandant s'il souhaite renouveler ou non le service.

S'il ne souhaite pas renouveler le service, il avertit le Grand Dijon, qui enlèvera le bac.

O NOMBRE DE DACC ET ADDECCE DE COLLECTE

Nombre de bacs déjà en place : «Nombre_de_bacs»				
Modification du nombre de bacs souhaités :				
Adresse de collecte (si différente de l'adresse de résidence) :				
Fait à, en 2 exemplaire Le	es			
« L'usager »,	Le Président,			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR L'USAGER







EXEMPLAIRE A RETOURNER au Grand Dijon Note the description of the convention is a second convention of the convention of



CONVENTION D'ABONNEMENT 2016 POUR LA MISE A DISPOSITION DE BACS ET LA COLLECTE DES DECHETS VERTS

ic.
Grand Dijon représenté par son Président,
ne part,
meurant:
mmune :
méro de téléphone :
il :
nommé ci-après « l'usager »
utre part.

Il est convenu ce qui suit :

1-OBJET DE LA CONVENTION

Le Grand Dijon met à disposition des particuliers un ou plusieurs bac(s) de 240 litres dédiés à la collecte de déchets verts tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm et ne dépassant pas du bac à déchets). Les déchets présentés à côté du bac ne seront pas collectés.

La collecte s'effectue une fois par semaine par le prestataire du Grand Dijon, sur une période de 37 semaines, soit pour 2016 du 28 mars au 07 décembre.

Un autocollant apposé sur le bac précisera le jour de collecte.

2-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET TARIFICATION

L'usager fait connaître son souhait de bénéficier du service en renvoyant l'exemplaire de la convention dûment signée et accompagnée obligatoirement du règlement par chèque à l'ordre de « Monsieur le Trésorier du Grand Dijon » sur la base de la tarification suivante :

Prix pour un bac de 240 litres pour la période annuelle : 46€ / an.

Le tableau ci-dessous donne le montant des abonnements en fonction de la date de signature de la convention :

	Prix pour 1 bac de 240 l
Convention signée jusqu'au 30 avril	46 €
Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai	40 €
Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin	33,50 €
Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet	26 €
Convention signée entre le 1er août et le 31 août	20 €
Convention signée entre le 1er septembre et le 31 octobre	12 €

Le coût de l'abonnement est proportionnel au nombre de bacs (ex : 2 bacs avec convention signée avant le 30 avril : 46x2=92€)

Ce tarif est valable pour l'année 2016.

La livraison du bac sera réalisée dans les 2 semaines suivant la réception de la convention signée et accompagnée de son règlement. Pour les abonnements reçus avant le 15 mars la livraison se fera fin mars.

La première collecte interviendra la semaine suivant la livraison du ou des bacs.

Attention, aucun abonnement ne sera pris en compte après le 31 octobre 2016.

3-UTILISATION DES BACS

L'usager s'engage à utiliser le bac mis à disposition uniquement pour la collecte des déchets verts durant la période citée à l'article 1. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le prestataire du Grand Dijon. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

4-PROPRIETE DES BACS

Les bacs à déchets verts restent la propriété du Grand Dijon. L'usager s'engage à informer cette dernière en cas d'un changement d'adresse.

5-DEGRADATIONS DES BACS

En cas de bac volé ou incendié, l'usager doit faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre au Grand Dijon qui s'engage à remplacer gratuitement le bac à déchets verts.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), l'usager en avertit le prestataire du Grand Dijon, par l'intermédiaire du numéro vert 0800 12 12 11, qui viendra opérer les réparations nécessaires.

6-DYSFONCTIONNEMENTS DE COLLECTE

Si des problèmes liés à la collecte des déchets verts sont détectés, l'usager en fait part immédiatement au numéro vert suivant : 0800 12 12 11.

7-DUREE

Le présent contrat est passé sur la période allant du **28 mars au 07 décembre 2016 inclus**. La convention pourra être dénoncée en cours d'année (par simple courrier) mais ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Un usager ne pourra pas sur la même année civile dénoncer une convention puis en signer une nouvelle.

Début 2017, un courrier sera envoyé à l'usager lui demandant s'il souhaite renouveler ou non le service

S'il ne souhaite pas renouveler le service, il avertit le Grand Dijon, qui enlèvera le bac.

8-NOMBRE DE BACS ET ADRESSE DE COL	LECTE
Nombre de bacs souhaités :	résidence):
Fait à, en 2 exemplair le 2016	res
2010	Le Président du Grand Dijon
« L'usager »,	J

Convention à retourner, accompagnée obligatoirement du règlement par chèque à l'ordre de« M le Trésorier du Grand Dijon » à l'adresse suivante :

Grand Dijon Service Collecte des déchets verts - 40 Avenue du Drapeau - BP 17510 21075 DIJON Cedex









CONVENTION D'ABONNEMENT 2016 POUR LA MISE A DISPOSITION DE BACS ET LA COLLECTE DES DECHETS VERTS

ntre:
e Grand Dijon représenté par son Président,
une part,
Γ
emeurant:
ommune:
uméro de téléphone :
ail:
énommé ci-après « l'usager »
autre part.

Il est convenu ce qui suit :

1-OBJET DE LA CONVENTION

Le Grand Dijon met à disposition des particuliers un ou plusieurs bac(s) de 240 litres dédiés à la collecte de déchets verts tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm et ne dépassant pas du bac à déchets). Les déchets présentés à côté du bac ne seront pas collectés.

La collecte s'effectue une fois par semaine par le prestataire du Grand Dijon, sur une période de 37 semaines, soit pour 2016 du 28 mars au 07 décembre.

Un autocollant apposé sur le bac précisera le jour de collecte.

2-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET TARIFICATION

L'usager fait connaître son souhait de bénéficier du service en renvoyant l'exemplaire de la convention dûment signée et accompagnée obligatoirement du règlement par chèque à l'ordre de « Monsieur le Trésorier du Grand Dijon » sur la base de la tarification suivante :

Prix pour un bac de 240 litres pour la période annuelle : 46 € / an.

Le tableau ci-dessous donne le montant des abonnements en fonction de la date de signature de la convention :

	Prix pour 1 bac de 240 l
Convention signée jusqu'au 30 avril	46 €
Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai	40 €
Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin	33,50 €
Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet	26 €
Convention signée entre le 1er août et le 31 août	20 €
Convention signée entre le 1er septembre et le 31 octobre	12 €

Le coût de l'abonnement est proportionnel au nombre de bacs (ex : 2 bacs avec convention signée avant le 30 avril : 46x2=92€)

Ce tarif est valable pour l'année 2016.

La livraison du bac sera réalisée dans les 2 semaines suivant la réception de la convention signée et accompagnée de son règlement. Pour les abonnements reçus avant le 15 mars la livraison se fera fin mars.

La première collecte interviendra la semaine suivant la livraison du ou des bacs.

Attention, aucun abonnement ne sera pris en compte après le 31 octobre 2016.

3-UTILISATION DES BACS

L'usager s'engage à utiliser le bac mis à disposition uniquement pour la collecte des déchets verts durant la période citée à l'article 1. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le prestataire du Grand Dijon. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

4-PROPRIETE DES BACS

Les bacs à déchets verts restent la propriété du Grand Dijon. L'usager s'engage à informer cette dernière en cas d'un changement d'adresse.

5-DEGRADATIONS DES BACS

En cas de bac volé ou incendié, l'usager doit faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre au Grand Dijon qui s'engage à remplacer gratuitement le bac à déchets verts.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), l'usager en avertit le prestataire du Grand Dijon, par l'intermédiaire du numéro vert 0800 12 12 11, qui viendra opérer les réparations nécessaires.

6-DYSFONCTIONNEMENTS DE COLLECTE

Si des problèmes liés à la collecte des déchets verts sont détectés, l'usager en fait part immédiatement au numéro vert suivant : 0800 12 12 11.

7-DUREE

Le présent contrat est passé sur la période allant du **28 mars au 07 décembre 2016 inclus**. La convention pourra être dénoncée en cours d'année (par simple courrier) mais ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Un usager ne pourra pas sur la même année civile dénoncer une convention puis en signer une nouvelle.

Début 2017, un courrier sera envoyé à l'usager lui demandant s'il souhaite renouveler ou non le service

S'il ne souhaite pas renouveler le service, il avertit le Grand Dijon, qui enlèvera le bac.

8-NOMBRE DE BACS ET ADRESSE DE COLLECTE	
Nombre de bacs souhaités :	e):
Fait à, en 2 exemplaires le 2016	
	Le Président du Grand Dijon

« L'usager »,





TARIFS DE LOCATION (HT) 2016

tarifs valables du 1er janvier au 31 décembre 2016

TARIF LOCATIF: 13% de la recette nette avec un minimum garanti de *

Une remise commerciale pouvant varier jusqu'à 30% peut être négociée avec le producteur au regard des contraintes économiques particulières du spectacle.

JAUGE

laa.	Dublic Accided by the	Prix / jour	Dublic Tout sois	Prix / jour Minimum
Jauge	Public Assis/debout	Minimum garanti *	Public Tout assis	garanti *
PJ	D 1 : 2000 personnes	4 957,73 €	A1: 1635 personnes	4 249,48 €
MJ	D2: 3000 personnes	6 778,93 €	A2: 2708 personnes	5 564,79 €
GJ	D3: 4800 personnes	10 623,70 €	A3: 3232 personnes	8 094,25 €
TGJ	D4: 7016 personnes	16 087,31 €	A4: 4452 personnes	9 611,92 €
MGJ	D5: 7800 personnes (sous condition)	16 390,85 €	A5 : 5238 personnes	13 254,33 €
D6	D6: 8 888 personnes (sous condition)	20 741,51 €	K =	1,0117808

TARIF PAR TYPE DE MANIFESTATION

	Assis/debout	Tou	t assis
Type de manifestation	Prix / jour	nambra da namanna	Prix / jour
	Minimum garanti *	nombre de personnes	Minimum garanti *
Evénements d'entreprise	6 981,29 €	indifférent	6 981,29 €
Evénements sportifs	7 082,47 €		7 386,00 €
Associations diverses (hors secteur concurentiel)	5 058,90 €		5 564,79 €

REMISES ET FORFAITS

Tarif Emergence	Tarif variable: 18% HT de la recette TTC avec un MG de 6 000€ HT comprenant locatif, fluides, nettoyage, sécurité incendie, contrôleurs de billets, protection civile, gardiennage (limité à 24h), agent de sécurité (limité à 12), crash barrière, configuration scène, chariot élévateur, internet. Conditions: recette billetterie inférieure à 85 000€ TTC, prix du billet inférieur à 35€ TTC (DL inclus)
Heure supplémentaire (au-delà de 2h du matin)	505,89 €
Jour de montage / démontage	2 984,75 €
Journée de répétition	2 984,75 €
Remise pour spectacle avec entracte	Remise de 1 point sur le pourcentage locatif, soit 12%

pour les répétitions et montages des remises dégressives peuvent être appliquées à partir du 2ème jour

SALLE DE RECEPTION

1/2 journée (soit 6h00)	1 001,66 €
1 journée (soit 12h00)	1 720,03 €

NB: Ce tarif se comprend sans aménagement de salle. A disposition : des chaises et tables, une sono de base avec un micro. Ce tarif inclus le personnel suivant qui sera obligatoirement fourni par le Zénith : régisseur , SSIAP

RECEPTIONS APRES CONCERT

Dans la salle de réception	860,01 €
Dans un espace Bar terrasse dans le hall	455,30 €

NB : Ces espaces sont loués sur demande et sous réserve de disponibilités.

Ces espaces peuvent être utilisés par le gestionnaire dans le cadre de son club de partenaires après accord de la production,

Le personnel suivant sera obligatoirement fourni par le Zénith (chiffrage sur demande de devis) : controleurs, hôtesses, agent de parking

TARIFS LOCATIFS GRAND DIJON (ART. 6.12 DSP Oct 2011, page 15)

GRANDE SALLE ZENITH

	5 premières journées	à partir de la 6ème
Locatif Grand Dijon 1 journée (soit 12h00)	gratuit	4 047,12 €
Locatif Grand Dijon "montage/démontage" lié a la manifestation	gratuit dans a la limite de 1 journée de montage et 1/2 journée de démontage par manifestation	2 023,56 €

(base = 1an)

SALLE DE RECEPTION (base = 1an) 5 premières journées de la 6ème a la 10ème a partir de la 11ème Locatif Grand Dijon 1 journée (soit 12h00) gratuit 789,19 € 505,89 €



TARIFS DES PRESTATIONS (HT) 2016

arifs valables du 1er janvier au 31 décembre 2016

1 - PERSONNEL D'ACCUEIL ET DE SECURITE

		Tarif horaire
Personnel		2016
Accueil	Hôtesse (2,5h)	23,89€
Accueii	Responsable hôtesse (3h)	26,39€
Sécurité	Agent de Sécurité (5h)	29,74€
Securite	Responsable Sécurité (5,5h)	32,60€
Contrôleurs	Contrôleur (3h)	25,04€
Gardiennage	Agent de parking	25,04€

Tarifs prévisionnels valables au regard de l'application du Smic et des accords de branche interprofessionnels

			ASSIS	ASSIS/E	EBOUT
FORFAIT Sécurité incendie	Petite Jauge	A1	1 130,00 €	D1	1 130,00 €
	Moyenne Jauge	A2	1 150,00 €	D2	1 150,00 €
	Grande Jauge	А3	1 503,00 €	D3	1 533,00 €
	Très Grande Jauge	A4	1 654,00 €	D4	1 997,00 €
	Maxi Grande Jauge	A5	1 836,00 €	D5 & D6	1 997,00 €

L'effectif du personnel d'accueil et de sécurité sera adapté selon le type de manifestation.

2 - FRAIS DIVERS

Chariot élevateur	180 € HT/jour
Crash barrières	450 € HT/jour
Montage/démontage scène	4,80 € HT le m² (Scène livrée Larg. 32m x Prof.17m x Haut. 1.40m)
Validation de plan d'accroche	180 €
Housse Rigger (vacation 8h)	450 €
Electricien Zénith	40 € HT de l'heure
Téléphone - Wifi	Montant forfaitaire selon options choisies
Enregistrement	Audio 5% - TV 30% du prix de location de la salle avec
Linegistrement	un minimum de perception de 1000€ HT

^{*}Les accroches doivent être obligatoirement réalisées par une société conventionnée par le Zénith

3 - TARIF DES FLUIDES ET DU NETTOYAGE

	<u>Electricité</u>	
Jauges	Eté	Hiver
Petites jauges: A1 - D1	820,00 €	1 030,00 €
Moyennes jauges: A2 - D2	860,00€	1 030,00 €
Grandes jauges:A3 - D3	890,00€	1 160,00 €
Très gdes jauges :A4 - D4	1 030,00 €	1 200,00 €
Maxi Gde jauge: A5 - D5	1 140,00 €	1 270,00 €
Jauge D6 :	1 210,00 €	1 360,00 €
Salle de réception	-	-
Montage / démontage	360,00 €	530,00 €
	<u>Chauffage</u>	
Toutes Jauges	-	1 110,00 €

	<u>Nettoyage</u>	
do	nt 3 h de permanence	
	1 018,99 €	
	1 152,79 €	
	1 224,85 €	
	1 502,75 €	
	1 564,51 €	
	1 698,32 €	
	277,90 €	

>> Période Eté : du 01/05 au 30/09

4 - MERCHANDISING

Facturation Forfaitaire Hors Taxes		
Petites jauges: A1 - D1	116,67 €	
Moyennes jauges: A2 - D2	208,33 €	
Grandes jauges: A3 - D3	275,00 €	
Très grandes jauges : A4 - D4	437,50 €	
Maxi Gde jauge: A5 -D5	491,67€	
Jauge D6	558,33 €	

Tarifs du personnel de sécurité : majoration 100% jours fériés, majoration 115% jour "férié+dimanche"



RECAPITULATIF JAUGES ZENITH DE DIJON

Petites jauges	D 1 : 2000 personnes	A1: 1635 personnes
Moyennes jauges	D2 : 3000 personnes	A2: 2708 personnes
Grandes Jauges	D3: 4800 personnes	A3: 3232 personnes
Très Grandes Jauges	D4 : 7016 personnes	A4 : 4452 personnes
Maxi grandes Jauge	D5: 7800 personnes	A5: 5238 personnes
Jauge D6	D6:8 888 personnes	-

TARIFS APPLICABLES à partir du 1^{er} janvier 2016

Ces tarifs comprennent l'utilisation des terrains, équipements ainsi que des vestiaires correspondants.

Complexe Sportif du Grand Dijon Saint Apollinaire

	HEURE	JOURNEE	JOURNEE
Terrain de foot stabilisé, éclairé		130,50 € (for	fait)
Terrain de foot gazonné		185,10 € (for	rfait)
Piste d'athlétisme en cendrée	18,40 €	48,80 €	97,50 €
Gymnase:			
Grand terrain	28,10€	74,40 €	130,60 €
Petit terrain	18,40 €	46,30 €	74,40 €
Salle Marguerite, dojo aïkido et	18,40 €	46,30 €	74,40 €
salle de musculation			

Stade Colette Besson Dijon

Autres utilisateurs	Entraînements:
	14,10 € par tranche de 2 heures
	<u>Compétitions</u> :
	Forfait de 101,50 €

Complexe Sportif du Grand Dijon Saint Apollinaire et Stade Colette Besson Dijon

Collèges publics et privés	9,27 €/heure pour les installations	
	couvertes	
	6,17 €/heure pour les installations de	
	plein-air	
Lycées publics et privés	8,97 €/ heure pour les installations	
	couvertes et de plein-air	

ANNEXE 1-a : redevances liées aux réseaux

- réseaux d'électricité et de gaz présence et chantiers : le régime des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public du Grand Dijon par les ouvrages de transports et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, ainsi que pour les occupations provisoires de ce domaine par les chantiers de travaux, est fixé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2333-84 et suivants, et R2233-105 et suivants), avec application des montants maximums autorisés,
- réseaux d'eau et d'assainissement présence : le régime des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public du Grand Dijon par les réseaux d'eau et d'assainissement, est fixé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-11-2, et R2333-121 et suivants), avec application des montants maximums autorisés. Dans les cas où la convention de Délégation de Service Public contient des mesures plus favorables pour le Grand Dijon, celles-ci continuent de s'appliquer jusqu'au renouvellement du contrat,
- infrastructures de télécommunication présence : le régime des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public du Grand Dijon par les infrastructures de télécommunications est fixé conformément au Code des Postes et des Communications Électroniques (articles L45-9 et suivants, et R20-51 et suivants), avec application des montants maximums autorisés,
- autres réseaux concédés par le Grand Dijon présence : Le régime des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public du Grand Dijon par des infrastructures concédées par le Grand Dijon, autre que celles visées précédemment, est fixé conformément aux conventions de Délégation de Service Public, dès lors que ce sujet y est abordé,
- autres réseaux présence : le régime des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public du Grand Dijon par des infrastructures autres que celles prévues ci-avant est fixé comme suit :
 - pour les canalisations jusqu'à 20 cm de diamètre : 1 €/mètre linéaire/an,
 - pour les canalisations de plus de 20 cm de diamètre et jusqu'à 50 cm : 3 €/mètre linéaire/an,
 - pour les canalisations de plus de 50 cm de diamètre, la redevance sera définie en fonction du projet,
 - pour un regard : 8€ par an,

en cas de canalisation de faible longueur, un forfait minimal de 20€/an sera appliqué.

- autres réseaux travaux : Le régime des redevances dues en raison des occupations provisoires du domaine public du Grand Dijon par les chantiers de travaux autres que ceux prévus ci-avant, est fixé comme suit :
 - la redevance est le produit de la surface totale au sol de la tranchée en m², par le nombre de jour total du chantier (la période entre le moment où le chantier est replié après réfection provisoire et celui où il reprend pour la réfection définitive étant neutralisée, dans la limite des délais convenus avec l'administration) et par une redevance unitaire fixée comme suit :
 - taux de base : 1,08 €/m²/j,
 - taux minoré : 0,27 €/m²/j.

Le taux minoré est utilisé quand le délai convenu avec l'administration est respecté;

ANNEXE 1-b : redevances liées aux dispositifs publicitaires

Les tarifs de redevance pour les dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes, posés à la demande de tiers et impactant l'intégrité du domaine public, sont fixés comme suit :

- dispositif non lumineux : 100€/m²/an,
- dispositif lumineux : 150 €/m²/an,
- dispositif numérique : 300 €/m²/an.

La surface prise en compte étant la surface totale des faces sur lesquelles sont installées les publicité, enseignes et préenseignes.

ANNEXE 2-a : caution pour mise à disposition de clés

La caution pour la mise à disposition temporaire de clés permettant l'accès à des espaces interdits à la circulation générale est fixée à 35 €.

En cas de perte de la clé, le montant de la caution restera acquis à la communauté urbaine.

ANNEXE 2-b : redevances pour délimitation des espaces publics.

La redevance pour la délivrance d'un arrêté individuel d'alignement délivré sur la base d'un plan préparé par le demandeur est fixée à 20 €.

La redevance pour la délivrance d'un arrêté individuel d'alignement dans les autres cas est fixée à 50 €.

ANNEXE 3

PRESTATIONS REALISEES AU PROFIT DE TIERS TARIFS BASES TARIFAIRES

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
Balayeuses-laveuses ou balayeuses inspiratrices avec chauffeur	95,24 €	L'heure
Camionnette ou fourgon d'un tonnage inférieur à 3 T 5 avec chauffeur	43,73 €	L'heure
Tracto-pelle avec chauffeur	61,10 €	L'heure
Camion 10 à 12 T avec chauffeur	61,10 €	L'heure
Mini-pelle équipement traditionnel – avec chauffeur	45,05 €	L'heure
Mini-pelle avec BRH avec chauffeur	64,14 €	L'heure
Trax cavator à pneus (godet 2500 litres) avec chauffeur	99,38 €	L'heure
Manitou avec chauffeur	99,38 €	L'heure
Camion multi-benne ou semi-remorque avec chauffeur	83,12 €	L'heure
Compacteur vibrant type BOMAG BW 75 avec chauffeur	43,73 €	L'heure
Compresseur sans personnel	20,50 €	L'heure
Compacteur à roulant vibrant type BOMAG BW 172 avec chauffeur	70,60 €	L'heure

L'heure est le temps minimum de facturation.

Ces prix seront majorés de 25 % entre 18 heures et 8 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés.

- Mise à disposition d'une benne de 6 m3 - l'unité

- Utilisation de lanternes électriques - l'unité

- Utilisation de barrières - l'unité

104,94 € la journée 39,49 € la journée 5,35 € la journée

La journée est le temps minimum de facturation.

A- PREPARATION DE CHANTIER

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
6.16a	Démolition de maçonneries existantes < 5m ³	66,04 €	m³
6.16b	Démolition de maçonneries existantes > 5m³	55,24 €	m³

B- TERRASSEMENT SOUS CHAUSSEES ET TROTTOIRS SABLES

TERRASSEMENT SOUS CHAUSSEES

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
4.12	Décapage d'enrobé < 0,05 m	5,08 €	m²
4.13	Décapage d'enrobé > 0,05 m	7,04 €	m²
5.10a	Terrassement en pleine masse en terrain de toute nature < 5m³	112,60 €	m³
5.10b	Terrassement en pleine masse en terrain de toute nature > 5m³	47,56 €	m³
5.13	Plus value pour utilisation de brise roche hydraulique	15,76 €	m³

TERRASSEMENT SOUS TROTTOIRS

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
4.13	Décapage des enrobés sur une épaisseur de 0,05 mètre	6,72 €	m²
6.11a	Décapage de terre végétale	24,40 €	m³

C- FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN OEUVRE DE MATERIAUX

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
7.13a	Grave non traitée concassée 0/20	52,16 €	m³
7.14a	Grave non traitée concassée 0/31,5	56,72 €	m³
13.10b	Grave naturelle de gravière	17,08 €	m²
13.32	Terre végétale	21,92 €	m³

D- COUCHES DE SURFACE

PREPARATION DE LA CHAUSSEE

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
4.11	Sciage de chaussée sur toute la hauteur des enrobés existants	3,96 €	ml

FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX ENROBES A CHAUD POUR AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET DE VOIES

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
10.10a	Bétons bitumineux 0/6	101,32 €	Tonne
10.10b	Bétons bitumineux 0/10 ou 0/14	97,68 €	Tonne
10.16a	Enrobé beige	471,96 €	Tonne
10.10e	Grave bitume GB 0/14 ou 0/20 classe 2	80,08 €	Tonne
10.11	Plus value mise en œuvre mini finisseur	40,12 €	Tonne
10.12	Plus value mise en œuvre manuelle	64,44 €	Tonne

FOURNITURE TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE D'UNE COUCHE D'ACCROCHAGE OU D' IMPREGNATION

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
10.17a	Couche d'accrochage avec émulsion de bitume élastomère dosée à 0,500 kg / m²	0,66 €	m²
10.17d	Couche d'accrochage enrobé beige	3,60 €	m²
10.17b	Couche d'imprégnation avec émulsion gravillonnée 2/4, 4/6 ou 6/10 lavée	1,39 €	m²
10.17c	Fourniture et mise en œuvre de gravillons 4/6 sur couche d'accrochage	0,32 €	m²

FOURNITURE TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE D'ENDUITS

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
10.18a	Enduit bicouche de toutes granulométries en gravillons lavés calcaires	5,52 €	m²
10.18b	Enduit bicouche de toutes granulométries en gravillons lavés porphyriques	6,24 €	m²

E- BORDURES ET PAVES

DEPOSE DE BORDURES

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
6.19a	Dépose soignée de bordures – première bordure d'un tronçon	50,88 €	ml
6.19b	Dépose soignée de bordures – après le premier élément de chaque tronçon	9,44 €	ml
6.20	Plus value pour dépose de bordures granit	6,40 €	ml
6.21	Dépose de bordures non réutilisables	8,36 €	ml

TERRASSEMENT POUR POSE DE BORDURES OU BORDURETTES

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
5.14a	Terrassements pour pose de tous type de bordures en terrain ordinaire longueurs inférieures à 5m	18,88 €	ml
5.14b	Terrassements pour pose de tous type de bordures en terrain ordinaire longueurs supérieures à 5m	9,40 €	ml
5.15	Plus-value pour terrassement en terrain dur	6,96 €	ml

POSE OU REPOSE DE BORDURES

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
9.10a	Pose ou repose de bordures droites pour des longueurs inférieures à 5 mètres	47,60 €	ml
9.10b	Pose ou repose de bordures droites pour des longueurs supérieures à 5 mètres	26,60 €	ml
9.11	Plus-value pour pose ou repose de bordures granit	11,88 €	ml
9.13	Moins value pour pose ou repose de bordures ou bordurettes de largeur inférieure à 0.10 m	-3,32 €	ml
9.14	Plus-value pour pose de bordures courbes ou droites posées en courbes	8,00 €	ml
9.15	Plus-value pour pose de bordures	4,64 €	ml

	hautes posées en surbaissement		
9.18a123	Pose ou repose de contre- bordures droites ou courbes sur béton pour une longueur inférieure à 5 mètres	44,36 €	ml
9.18b123	Pose ou repose de contre- bordures droites ou courbes sur béton pour une longueur supérieure à 5 mètres	32,88 €	ml

CONFECTION DE CANIVEAU BETON

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
9.20a123	Confection de caniveau béton droit ou courbe pour une longueur inférieure à 5 mètres	43,88 €	ml
9.20b123	Confection de caniveau béton droit ou courbe pour une longueur supérieure à 5 mètres	27,88 €	ml

DEPOSE DE PAVES

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
4.16a	Arrachage de pavés	10,56 €	m²

POSE OU REPOSE DE PAVES

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
11.10a	Pose ou repose de pavés sur béton en rang droit	34,20 €	ml
11 .10b123	Pose ou repose de pavés sur béton en surface	88,12 €	m²
11.12	Jointoiement ou rejointoiement de dalles ou pavés	11,80 €	ml
11.11	Repiquage des pavés échantillons ou mosaïques	67,24 €	m²
11.13abc	Pose de pavés autobloquants	71,08 €	m²

DALLES

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
11.14abc	Pose de dalles en béton ou pierres naturelles sur fondation en béton et mortier	81,48 €	m²

F- TRAVAUX D'ASPHALTAGE

REALISATION DE REVETEMENTS DE TROTTOIRS EN ASPHALTE TERRASSEMENTS

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
5.10a	Terrassement inférieur ou égal à 5 m³	112,60 €	m³
5.10b	Terrassement supérieur à 5 m³ et inférieure ou égal à 50 m³	47,56 €	m³
5.15	Plus value pour terrassement en terrain dur	6,96 €	m³
4.15	Relevage d'asphalte	4,52 €	m²

BETONNAGE

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
7.21a	Bétonnage inférieur ou égal à 5 m3	253,16 €	m³
7.21b	Bétonnage supérieur à 5 m3 et inférieure ou égal à 15 m3	228,40 €	m³
7.21c	Bétonnage supérieur à 15 m3	216,20 €	m³
7.21d	Chape de mortier dosé à 300 kg de chaux hydraulique	444,16 €	m³

PAPIER

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
10.21	Papier Kraft	0,57 €	m²

ASPHALTE

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
10.22a	Chape d'asphalte neuf de 2 cm d'épaisseur < 50 m ²	44,40 €	m²
10.22b	Chape d'asphalte neuf de 2 cm d'épaisseur > 50 m ²	39,20 €	m²
10.22c	Chape d'asphalte neuf de 4 cm d'épaisseur < 50 m²	88,72 €	m²
10.22d	Chape d'asphalte neuf de 4 cm d'épaisseur > 50 m²	78,52 €	m²
10.23a	Moins value pour asphalte de réemploi pour une chape de 2cm d 'épaisseur	-1,52 €	m²

10.23b	Moins value pour asphalte de réemploi pour une chape de 4cm d'épaisseur	-3,16 €	m²
10.24a	Plus-value pour exécution d'une chape asphaltique colorée de 2cm d'épaisseur	19,56 €	m²
10.24b	Plus-value pour exécution d'une chape asphaltique colorée de 4cm d'épaisseur	39,16 €	m²

BETON DESACTIVE

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
12.12	Béton désactivé	62,48 €	m²

BETON BALAYE

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
12.13	Béton balayé	49,68 €	m²

BETON BOUCHARDE

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
12.14	Béton bouchardé	71,16 €	m²

G- FINITIONS

TRANSPORT ET MISE EN OEUVRE DE SABLE

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
13.10a	Fourniture transport et mise en œuvre de sable concassé calcaire 0/2 ou 0/4 sur 3 cm d'épaisseur pour une surface < 10m²	39,64 €	m²
13.10b	Fourniture transport et mise en œuvre de sable concassé calcaire 0/2 ou 0/4 sur 3 cm d'épaisseur pour une surface > 10m²	17,08 €	m²
13.11	Plus value pour sable porphyrique rouge	1,44 €	m²

MISES A NIVEAU DE CHAMBRES ET REGARDS

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
8.10c	Mise à niveau d' une chambre type L 0 T	89,92 €	U
8.10d	Mise à niveau d' une chambre type L 1 T	123,92 €	U
8.10e	Mise à niveau d' une chambre type L 2 T	156,56 €	U
8.10f	Mise à niveau d' une chambre type L 3 T	251,68 €	U
8.10g	Mise à niveau d' une chambre type L 4 T	297,20 €	U
8.18	Mise à niveau d' un regard d' assainissement	206,76 €	U

EVACUATION D'EAU PLUVIALE SOUS TROTTOIR

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
8.19a	Création ou remplacement d'éléments d'évacuation d'eaux pluviales d'une longueur < 2ml	222,00 €	U
8.19b	Plus value par mètre supplémentaire	69,60 €	ml

H- FOURNITURE ET TRAVAUX DIVERS

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
10.26	Pontage de fissures	4,32 €	ml
3.10a	Dépose de mobilier urbain (bornes, potelets, corbeilles, support de signalisation, arceaux,)	34,16 €	U
14.10a	Pose de mobilier urbain (bornes, potelets, corbeilles, support de signalisation, arceaux,) par scellement	60,24 €	U
14.10b	Pose de mobilier urbain (bornes, potelets, corbeilles, support de signalisation, arceaux,) par vis	34,32 €	U
20.10a	Fourniture et livraison de potelet fixe	127,28 €	U
20.10b	Fourniture et livraison de potelet amovible	246,60 €	U
20.10c	Fourniture et livraison de pièce	50,96 €	U

	fusible		
20.16a	Fourniture et livraison d'arceaux vélos à visser	145,60 €	U
20.16b	Fourniture et livraison d'arceaux vélos à sceller	94,76 €	U
17.47	Fourniture, transport et déchargement de pavés granit	5,40 €	ml
17.31	Fourniture, transport et déchargement d'une bordure T3	17,60 €	U
17.32	Fourniture, transport et déchargement d'une bordure T3 Courbe	50,64 €	U
17.33	Fourniture, transport et déchargement d'une bordure T3 Basse	17,36 €	U
17.34	Fourniture, transport et déchargement d'un raccord T3H / T3B gauche ou droit	38,72 €	U
17.42	Fourniture, transport et déchargement d'une bordure Cap d'Agde ou similaire	24,04 €	U
17.12	Fourniture, transport et déchargement d'une bordure T2	7,36 €	U
17.29	Fourniture, transport et déchargement d'une bordure P 1 Béton Gris	3,28 €	U
17.43	Fourniture, transport et déchargement d'une dalle Podotactile	54,56 €	U

I- SIGNALISATION

MISE A DISPOSITION DE PANNEAUX

DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
Panneau de signalisation temporaire sur trépied (tous types)	3,33 €	U/J
Flèche PVC (fond jaune) 1000x250	40,10 €	U
Flèche PVC (fond jaune) 1000x250 RFT CL2	43,43 €	U
Textes pour flèches	29,70 €	U
Cônes K5a hauteur 500 mm	1,01 €	U/J
Caisson de jalonnement temporaire - sans texte - 1600x300	20,91 €	U/J
Lampe d'éclairage	20,91 €	U/J

PRESTATIONS POUR TIERS (signalisation horizontale)

	DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
	Prise en charge	93,22 €	Par opération
14.22a	Peinture largeur < 15cm	1,48 €	ml
14.22b	Peinture largeur >=15cm et < 50cm	3,52 €	ml
14.22c	Peinture - Bande blanche pour passage piéton, stop, cédez le passage, etc	10,12 €	m²
14.22d	Peinture - Dent de requin	10,84 €	U
14.22e	Peinture - Flèche directionnelle	21,88 €	U
14.22f	Peinture - Flèche de rabattement	26,96 €	U
14.22g	Peinture - Lettre de 240 mm	3,72 €	U
14.22h	Peinture - Lettre > 240 mm	6,92 €	U
14.22i	Peinture - Logo, pictogramme, signaux,	17,76 €	U
14.22j	Peinture sur bordure d'îlot	3,00 €	U
14.22k	Peinture - T pour place de parking	3,84 €	U
14.221	Peinture - Réalisation d'un zébra bus	85,48 €	U
14.22m	Pourcentage de plus value pour peinture de couleur	22,96%	%
14.23a	Bande thermocollée – ligne blanche largeur < 15cm	7,60 €	ml
14.23b	Bande thermocollée – ligne blanche largeur >=15cm et < 50cm	13,60 €	ml
14.23c	Bande thermocollée –Bande blanche pour passage pièton, stop, cédez le passage, etc.	47,68 €	m²
14.23d	Bande thermocollée – Dent de requin	54,56 €	U
14.23e	Bande thermocollée – Flèche directionnelle	99,32 €	U
14.23f	Bande thermocollée – Flèche de rabattement	104,00 €	U
14.23g	Bande thermocollée - Lettre de 240 mm	16,24 €	U
14.23h	Bande thermocollée - Lettre > 240 mm	35,04 €	U
14.23i	Bande thermocollée - Logo, pictogramme, signaux, etc	45,64 €	U
14.23j	Bande thermocollée - Ligne place de parking	5,32 €	ml
14.23k	Bande thermocollée - T pour place de parking	9,76 €	U
14.231	Bande thermocollée - Réalisation d'un zébra bus	171,48 €	U

14.23n Pourcentage de plus value pour bande de couleur	27,93%	%
--	--------	---

ENLEVEMENT DES AFFICHES

DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
Dépose par affiche	4,65 €	U
Frais de dossier	99,28 €	

ACCIDENTS

DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
Fourniture support diam 60 acier galvanisé hauteur 3,20 ml	21,11 €	U
Fourniture support diam 60 acier galvanisé hauteur 3,70 ml	24,14 €	U
Fourniture support diam 60 acier galvanisé hauteur 1,20 ml	7,68 €	U
Fourniture scellement y compris fourreau de fixation	9,29 €	U

RENSEIGNEMENTS EN SIGNALISATION ET COMPTAGES

DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
Production de plan	63,43 €	U
Comptages	105,75€	U

NON RESTITUTION OU DETERIORATION DU MATERIEL

DESIGNATION DES PRIX	PRIX UNITAIRES T.T.C.	UNITE
Panneau de signalisation temporaire sur trépied (tous types)	110,19€	U/J
Cônes K5a hauteur 500 mm	23,23 €	U/J
Caisson de jalonnement temporaire - sans texte - 1600x300	105,14€	U/J